

**Décisions prises par Monsieur le Maire
dans le cadre de la délégation consentie
entre le 16 décembre 2015 et le 07 mars 2016**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°21 du 15 avril 2014 et n°33 du 23 septembre 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Liste des décisions visées par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône :

Décision n°55/2015 du 17 décembre 2015 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par l'Ogec de l'école privée de Savas

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit de l'Ogec de l'école privée de Savas afin d'y organiser le goûter de Noël pour les enfants de l'école privée de Savas le 18 décembre 2015.

Décision n°01/2016 du 04 janvier 2016 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le comité des fêtes de Savas

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du comité des fêtes de Savas afin d'y organiser des cours de fitness les mardis de 19 h 00 à 21 h 15 pour l'année 2016.

Décision n°02/2016 du 12 janvier 2016 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le Sou des écoles Saint-Clair / Savas

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du Sou des écoles Saint-Clair / Savas afin d'y organiser une matinée choucroute le 07 février 2016.

Décision n°03/2016 du 25 janvier 2016 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le comité des fêtes de Savas

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du comité des fêtes de Savas afin d'y organiser une matinée moules frites le 13 mars 2016.

Décision n°04/2016 du 25 janvier 2016 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le Groupement des Sylviculteurs du Haut-Vivarais

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du Groupement des Sylviculteurs du Haut-Vivarais afin d'y organiser une assemblée générale le 18 mars 2016.

Décision n°05/2016 du 16 février 2016 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par la troupe de théâtre « La Charnaude »

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit de la troupe de théâtre « La Charnaude » afin d'y organiser deux soirées théâtre les 08 et 09 avril 2016.

Décision n°06/2016 du 16 février 2016 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par l'Association Familles Rurales « Arc en Ciel »

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit de l'Association Familles Rurales « Arc en Ciel » afin d'y organiser la cérémonie de remise des patatares le vendredi 22 avril 2016.

Décision n°07/2016 du 16 février 2016 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par l'Ogec de l'école privée de Savas

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit de l'Ogec de l'école privée de Savas afin d'y organiser une soirée théâtre le 29 avril 2016.